



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/146
28 janvier 1994

Quarante-huitième session
Point 114 c de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/48/632/Add.3)]

48/146. Situation des droits de l'homme en Somalie

L'Assemblée générale,

S'inspirant des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Charte internationale des droits de l'homme 1/ et les autres instruments en vigueur relatifs aux droits de l'homme,

Profondément préoccupée par la situation en Somalie et notamment par les dégâts et les destructions considérables dont les villages et les villes ont été l'objet, par les dommages importants dus à la guerre civile qui ont été causés à l'infrastructure du pays et par la désorganisation encore très fréquente de nombreux équipements et services publics ainsi que par l'absence d'une autorité gouvernementale qui puisse veiller au respect des droits de l'homme les plus élémentaires,

Déplorant les pertes en vies humaines en Somalie ainsi que les attaques dirigées contre le personnel des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires dans ce pays, attaques qui ont fait parfois des blessés graves ou des morts,

Rappelant la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 21 janvier 1992, toutes les résolutions ultérieures adoptées par le Conseil de sécurité en la matière et la résolution 47/167 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1992, et prenant note de la résolution 1993/86 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1993 2/,

1/ Voir résolutions 217 A (III), 2200 A (XXI), annexe et 44/128, annexe.

2/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3 (E/1993/23), chap. II, sect. A.

Rendant hommage aux efforts constants que déploient en Somalie l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations humanitaires, les organisations non gouvernementales, les pays de la région et les organisations régionales,

Prenant acte avec satisfaction du rapport de l'expert indépendant sur la situation en Somalie 3/, en date du 26 octobre 1993,

1. Félicite l'expert indépendant de son rapport sur la situation en Somalie, dans lequel il mentionne un accroissement du nombre des cas de violation des droits de l'homme dû à l'absence d'un gouvernement responsable et à l'inexistence des infrastructures;
2. Demande instamment à toutes les parties somalies au conflit de confirmer leur appui à l'Accord d'Addis-Abeba du 27 mars 1993;
3. Demande instamment à tous les Somalis de s'employer ensemble à instaurer la paix et la sécurité en Somalie et de garantir à tous les Somalis le bénéfice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales;
4. Demande à toutes les parties de protéger les civils, les membres du personnel des Nations Unies et les agents des organisations humanitaires pour empêcher qu'ils ne soient tués, torturés ou arbitrairement détenus;
5. Demande que, une fois rétablies la stabilité politique et la sécurité en Somalie, la Commission des droits de l'homme, conformément à la Charte des Nations Unies, envisage de créer un groupe de spécialistes des droits de l'homme indépendants, qui seraient rémunérés grâce à des fonds prélevés sur les ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies et qui seraient chargés de recevoir des plaintes relatives à des violations des droits de l'homme, de recueillir des allégations portant sur de telles violations, d'enquêter à leur sujet et, si besoin est, de les transmettre au Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, le but de leur action étant de prévenir les violations des droits de l'homme;
6. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-neuvième session.

85^e séance plénière
20 décembre 1993